

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 Novembre 2022 de Beaumont-du-Ventoux**

Nombre de Membres au Conseil : 10  
Nombre de Membres en exercice : 11  
Pris part à la délibération : 10  
Date de la convocation : 09/11/2022

**Séance du 15 novembre 2022**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le mardi quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, Mireille AUFFAN, Véronique BERNARD, Philippe BLANC, Vincent BLOUVAC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Sonia ESPOSITO, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET.

Absent excusé : Monsieur Rémi BARTHALOIS

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Monsieur BLOUVAC Vincent prévient qu'il aura du retard.

*Ouverture de la séance à 18h30*

*Lecture et approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 20 septembre 2022.*

**I/ - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023  
(DÉLIBÉRATION N°27)**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante, que la commune participe aux frais de transports scolaires pour l'année 2022/2023, des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire en prenant en charge quarante-cinq euros de la somme réglée par les familles à la Région sur présentation d'un justificatif.

La Région Sud PACA, autorité organisatrice du transport scolaire, a souhaité que le parcours usager scolaire soit intégralement dématérialisé impliquant le paiement en ligne de l'abonnement PASS ZOU.

Les tarifs adoptés par la Région Sud PACA pour la rentrée scolaires 2022-2023 sont :

- 90,00 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 710 €
- 45,00 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année scolaires 2022/2023 pour les élèves domiciliés de façon permanente à Beaumont-du-Ventoux.

- **Vote : 9 Pour** (Monsieur BLOUVAC Vincent n'était pas présent lors du vote).

**Arrivée de Monsieur BLOUVAC Vincent à 18 :40.**

**II/ - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS, DES CASES DU COLOMBARIUM ET DES  
DISPERSIONS DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR  
(DÉLIBÉRATION N°28)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°28/2016 du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a réévalué les tarifs des concessions, des cases du colombarium et de la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir des deux cimetières de la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir tous les tarifs en vigueur à ce jour, mais de revoir le tarif des concessions trentenaires renouvelables en distinguant les terrains qui présentent une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>.

Les nouveaux tarifs proposés se chiffreront comme suit :

**Terrains :**

- |   |          |
|---|----------|
| - Concession trentenaire renouvelable<br>Pour une surface de 5 m2.          | 300,00 € |
| - Concession trentenaire renouvelable<br>Pour une surface inférieure à 5 m2 | 200,00 € |

**Columbarium à disposition dans le cimetière de Beaumont-du-Ventoux, route des Valettes :**

- |   |          |
|---|----------|
| - Une case dans le columbarium pour une durée de 10 ans | 150,00 € |
| - Une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans | 300,00 € |

**Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :** 50,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs proposés.

► **Vote : Unanimité.**

**III/ - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 er JANVIER 2023**

**(Délibération N°29)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

► **Vote : Unanimité.**

**IV/ - APPROBATION DU PROJET D ECHANGE D'UN TERRAIN AGRICOLE CONTRE UN ANCIEN CHEMIN RURAL**

**(DÉLIBÉRATION N°30)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une requête formulée par Madame FARAUD épouse RIPERT Sylvette, propriétaire sur la commune des parcelles cadastrées A 80, A 81 et A 85, sis la tuilière Nord, qui propose à la commune de lui céder une portion d'un vieux chemin rural désaffecté, qui longe la limite Nord de sa parcelle cadastrée A 80, la limite Nord et Est de sa parcelle A 81 et la limite Sud et Ouest de sa parcelle cadastrée A 83 et qui traverse son unité foncière, en échange d'un terrain, dont elle est propriétaire, cadastré A 436 sis lieu-dit les belettes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que la parcelle A 436 sis lieu-dit les belettes est située à proximité du cimetière communal et que cette acquisition permettrait à la commune d'utiliser ce terrain pour permettre le stationnement des véhicules lors des cérémonies funéraires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi et d'autoriser Monsieur le Maire à élaborer le dossier et à organiser sa mise à disposition en mairie pendant un mois contenant.

► **Vote : Unanimité.**

## **V / - ETAT D ASSIETTE ET DESTINATION DE COUPE DE BOIS**

### **(Délibération N°31)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de l'ONF représenté par Monsieur Olivier DELAPRISON, responsable de l'unité territoriale du Ventoux, qui consiste à passer en coupe les parcelles 11, 15 et 16 lors de l'exercice 2022 et de procéder à une vente sur pied en bloc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de l'ONF.

► **Vote : Unanimité.**

## **VI / - OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – SECTION FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

### **(Délibération N°32)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal afin de pouvoir mandater la condamnation Commune/SCI LOUTOC et la dépréciation des créances douteuses.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022.

► **Vote : Unanimité.**

## **VII / DECISIONS BUDGETAIRES – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.**

### **(Délibération N°33)**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision nécessaire à hauteur de 1177.22€ conformément à l'état de provisionnement des créances annexé à la délibération et d'imputer cette somme au compte 681.

► **Vote : Unanimité.**

## **VIII / - ADMISSION EN NON-VALEURS CREANCES ETEINTES – INSCRIPTION DES CREDITS NECESSAIRES A LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC**

### **(Délibération N°34)**

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Toutefois, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, les textes prévoient que les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste n° 5533520131 arrêtée à la date du 24 octobre 2022 et annexée à la présente délibération.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 7 513.88 € et sera imputée *Compte 6542 « Créances éteintes »* conformément à la liste n° 5533520131 arrêtée à la date du 24 octobre 2022 annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant total de 7 513.88 €.

► **Vote : Unanimité.**

## **IX / MOTION DE SOUTIEN SUR LES POSITIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

### **(Délibération N°35)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, les positions de l'association des Maires de France face à la situation préoccupante concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. et demande au Conseil Municipal de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation
- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la
- Que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné.

Concernant la crise énergétique, le maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les points évoqués.

► **Vote : Unanimité.**

## **X / - ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL**

### **(Délibération N°36)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Congrès des Maires
- Association des Communes Pastorales
- Association Nationale des élus de la Montagne (ANEM)

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Monsieur le Maire propose également d'accorder ce mandat spécial à tous les membres du Conseil Municipal afin de représenter la commune, pendant la durée de leur mandat, au sein des Congrès des Maires.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement, d'autoriser les membres du Conseil Municipal à représenter la commune au sein des Congrès des Maires, pendant la durée de leur mandat.

► **Vote : Unanimité.**

## XI/ - FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSÉ PAR LA CoVe 2021/2022 – 2ème ATTRIBUTION ANNÉE 2022

(Délibération N°37)

Monsieur le maire expose :

La CoVe nous a transmis le montant de l'enveloppe totale allouée à la commune de Beaumont-du-Ventoux au titre de Fonds de Concours Voirie 2021/2022, faisant état d'une deuxième attribution en 2022 :

- **Total Fonds de concours 2021/2022 :** 14 552.00 €
- **2ème Attribution 2022 du Fonds de concours 2021/2022 :** 2 342.00 €

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux et inscrites au budget 2022 de la commune, auxquelles seraient affectés cette 2ème attribution 2022 du Fonds de concours 2021/2022.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la CoVe à la commune de Beaumont-du-Ventoux de la 2ème attribution 2022 du Fonds de concours 2021/2022 d'un montant de 2 342.00€ (deux mille trois cent quarante-deux euros), et d'affecter cette 2<sup>ème</sup> attribution 2022 du Fonds de concours 2021/2022 conformément au tableau annexé à la présente.

► **Vote : Unanimité.**

## XII/ - DIVERS

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont contribué à la journée du 17 octobre dernier afin de réaliser les travaux de coupe de bois dans le lotissement du Mont Serein. Un courrier de remerciement sera adressé également aux riverains qui ont participé à ce travail collectif.

Il remercie au même titre les élus présents le samedi 15 octobre dernier pour leur participation aux travaux de peinture du portail et des grilles de l'école.

Monsieur le Maire renseigne l'assemblée que l'arrêté Préfectoral relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale a été modifié. Concernant la commune de Beaumont-du-Ventoux, seul l'axe principal d'accès au Mont Ventoux, la RD 974 depuis la limite de communes Beaumont-du-Ventoux/ Malaucène jusqu'à la limite de communes Beaumont-du-Ventoux / Bédoin et les voies communales du Fer à Cheval, du Vallon, de la lavande, du Toulourenc, du Grand Vallat et de l'Ecureuil entreront dans le dispositif réglementaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal des attributions d'aide aux financements accordées à la commune :  
- 7000,00 € auprès de la Région pour le diagnostic pastoral au Mont Serein.  
- 24 500.00 € d'amendes de police auprès du Département, pour les travaux de sécurisation de l'entrée du village et de la réfection de la place de la mairie.

L'école communale a également été évoquée, avec l'annonce de la prochaine intégration de deux nouveaux écoliers (une élève niveau CE1 et un élève niveau CM2). L'effectif de l'école comptera au 8 décembre prochain, 20 enfants.

*Fin de séance 19h30, soit une durée de 1h00 – Procès-verbal rédigé par Véronique Bernard.*

La secrétaire de séance,

Le maire,

Véronique BERNARD.

Alain BREMOND.

